



31450

MAIRIE DE ODARS

16 allée des Pyrénées
31450 ODARS
Téléphone 05.62.71.71.40



Date d'affichage :
Date d'envoi en Préfecture :
Date de réception en Préfecture :

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024-01-01

L'an deux mil vingt-quatre, le trente et un janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Patrice ARSÉGUEL, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 26 janvier 2024

PRÉSENTS : ARSÉGUEL Patrice, SCIE-NEGRIN Lydie, DECROIX Jacques, SORIANO Timothée, JOURNOU Mathieu, COUJOU DELABIE Marie-Ange, HAMON Yann, BRETHOUS Jacques, LUVISUTTO Alain, JULIEN-DELANNOY Martine, FAURE Cécile

ABSENTS EXCUSES : BERTHELOT Béatrice donne procuration à ARSÉGUEL Patrice, CLARET Laurie donne procuration à JULIEN-DELANNOY Martine,

ABSENTE : MERLE Laure,

Secrétaire de séance : BRETHOUS Jacques

Nombre de membres : En Exercice : 14 Présents : 11 Votants : 13

Participation : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAE nR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Le conseil municipal,

- après avoir réalisé un processus de concertation, par la mise à disposition du public apte à formuler ses observations quant aux propositions de zones d'accélération consultables en mairie et sur le site Facebook de la commune d'ODARS du 12 au 30 janvier 2024 et ayant fait l'objet d'une présentation en réunion publique le 12 janvier 2024 dont le bilan est joint en annexe 2.

- Vu la consultation au sein du Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du Sud-Est Toulousain dont il est membre,

- et après en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées,

le conseil municipal décide :

Article 1 :

- de définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération et dans les plans joints.

Article 2 :

- de notifier ces propositions au référent préfectoral unique de Haute-Garonne et amputation à la Communauté d'Agglomération du Sud-Est Toulousain et à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale de [SCOT].

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité

Fait à Odars

Le 31 janvier 2024

Patrice ARSÉGUEL, Maire

